



ARRÊTÉ n° 2023-07-0201
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
24, RUE DE LA RÉPUBLIQUE – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mr Pierre YON 24, rue de la République 84310 Morières-Lès-Avignon**, en date du 03 juillet 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement – 24, rue de la République – sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **24, rue de la République**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr Pierre YON 24, rue de la République 84310 Morières-Lès-Avignon** est autorisé à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mr Pierre YON** est autorisé à stationner **rue de la République devant Charly coiffure et Question coiffure sur les places en zone bleue** avec un camion de 20m³ avec hayon.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour les journées **du 04 et 05 août 2023**.

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 12 juillet 2023,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

